

réduirait considérablement les pouvoirs de perquisition et de saisie que possède le ministère.

Notre groupe de travail a fait soixante-seize recommandations, notamment celle d'établir une charte des droits des contribuables. Celle-ci définirait en termes simples le traitement auquel les contribuables devraient pouvoir s'attendre. Ses dispositions s'ajouteraient à celles de la Charte des droits, à l'instar de toute mesure législative que la Chambre adopte. Nous avons prévu, parmi nos recommandations, que cette charte reconnaîtrait la présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire, le droit à la vie privée, le droit d'être informé de façon précise et en temps opportun, de même que le droit à des services courtois. Ces dispositions ne sont pas inscrites dans la Charte des droits; elles explicitent les droits fondamentaux qui sont visés dans ce document. Cette mesure ne devrait pas soulever d'opposition.

Nous recommandons aussi que les contribuables aient droit à une audience équitable dans les cas de recotisations qui font l'objet d'un litige, avant que le ministère ne saisisse leurs chèques de paye ou leurs comptes bancaires. Il y a lieu, assurément, de réduire les pouvoirs du ministère du Revenu, plus vastes que ceux qui existent en Grande-Bretagne et aux États-Unis, afin que, tout en revêtant le ministère de l'autorité dont il a besoin pour appliquer la loi, les contribuables puissent jouir tout au moins de la protection que notre justice accorde à ceux qui sont accusés de crimes, protection qu'ils n'ont pas actuellement.

● (1250)

Notre rapport est rédigé en termes modérés qui ne portent pas à controverse. Nous y exposons de façon brève et cohérente les moyens grâce auxquels Revenu Canada pourrait améliorer ses services au public et sa gestion administrative. J'exhorte le gouvernement à intervenir dès maintenant avant que le pouvoir ne lui échappe, car mieux vaut tard que jamais pour ce qui est de mettre en œuvre les recommandations de ce rapport, ce qui rendrait un fier service à l'ensemble des Canadiens. Si le gouvernement préfère s'abstenir, son successeur n'hésitera pas à agir.

Le président suppléant (M. Laniel): Nous allons maintenant passer aux questions et aux observations. Y a-t-il des questions? Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) va poursuivre le débat.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je constate en regardant l'horloge que je n'aurai pas le temps de terminer avant l'heure du déjeuner. Un des problèmes qui s'est toujours posé à l'humanité en ce qui a trait aux régimes fiscaux, c'est d'en trouver un qui semble juste et soit administré de manière équitable. Nous avons décidé de retenir le système de l'autocotisation pour l'impôt sur le revenu.

Ce genre de système n'a pas été mis sur pied pour la première fois pendant la Première Guerre mondiale, au moment où a été créé l'impôt sur le revenu. Bien des civilisations ont eu recours autrefois au système de l'autocotisation. Je pense en particulier au système qui était en vigueur dans le détroit séparant le Danemark de la Suède. Le roi du Danemark percevait

Les subsides

alors ce qu'on appelait l'impôt du détroit. Il prenait sur lui de patrouiller la Mer Baltique. Tous les navires qui pénétraient de la Mer Baltique ou en sortaient étaient soumis à un impôt relativement juste, reposant sur l'autocotisation. Quand le capitaine d'un navire demandait à pénétrer dans le détroit, il soumettait au service de l'impôt une évaluation de la valeur de sa cargaison. Il payait alors 10 p. 100 de ce montant. Par souci de justice et pour éviter la malhonnêteté, le roi du Danemark avait le droit d'acheter la cargaison au prix auquel le capitaine l'avait évaluée. C'est un exemple de régime fiscal fondé sur l'autocotisation.

Un des problèmes que nous pose notre régime d'impôt sur le revenu fondé sur l'autocotisation, c'est qu'il ne semble plus équitable dans un trop grand nombre de cas. Le gouvernement remet sérieusement en question les caractéristiques de l'autocotisation, et trop souvent d'une manière injuste et déraisonnable. C'est la raison d'être de la motion.

Nous voudrions apporter un amendement à cette motion. S'il est permis de le faire maintenant, comme je le crois, je voudrais proposer ma motion avant de poursuivre mon discours, afin de pouvoir parler de l'amendement en plus de la motion. Je vais attendre votre décision, monsieur le Président, car il est possible que je sois dans l'erreur.

Le président suppléant (M. Laniel): J'invite le député à lire son amendement et à le faire parvenir à la présidence pour que je puisse y jeter un coup d'œil.

M. Althouse: Monsieur le Président, je propose de supprimer le point à la fin de la motion à l'étude et d'ajouter les mots suivants:

et en outre à reconnaître l'inéquité du processus d'appel en garantissant aux contribuables dont l'appel est accepté par les tribunaux le paiement de leurs frais juridiques par Revenu Canada.»

M. Beatty: C'est déjà fait.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Laniel): Le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) désire faire un appel au Règlement.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je crois qu'on a déjà réglé la question que le député soulève dans l'amendement qu'il veut apporter à la motion.

M. Mayer: C'est typique des députés du NPD. De toute manière, ils font double emploi.

Le président suppléant (M. Laniel): La présidence n'a pas à s'occuper du point soulevé par le député d'Etobicoke-Lakeshore. Ma tâche consiste seulement à m'assurer que l'amendement a trait à la motion principale à l'étude et qu'il ne va pas au-delà de l'intention de cette motion. Comme il répond à ces deux critères, je déclare l'amendement recevable et je vais le présenter immédiatement.

M. Althouse, appuyé par M. Lewycky, propose l'amendement suivant: qu'on modifie la motion en retranchant le point final et en ajoutant ce qui suit:

et en outre à reconnaître l'inéquité du processus d'appel en garantissant aux contribuables dont l'appel est accepté par les tribunaux le paiement de leurs frais juridiques par Revenu Canada.»